



Accident 08/2023, ipp provisoire 3-8 %, pas de consolidation : puis-je agir ?

Par **Frenchy69**, le **07/06/2026** à **15:34**

Bonjour,

Je vous expose ma situation :

- Accident de la circulation le 20/08/2023 (conductrice blessée, responsable).
- Expertise médicale amiable le 14/02/2025 (Dr X.) : conclusions provisoires – IPP entre 3% et 8% – aucune date de consolidation.
- Courrier de l'assureur (GMF) le 13/05/2025 : refus d'indemnisation au motif que l'IPP provisoire est inférieure au seuil contractuel de 10%.
- Depuis, je consulte toujours un médecin pour les séquelles (notamment psychologiques).

Mes questions :

1. Le délai de prescription biennale (article L.114-1 du Code des assurances) a-t-il commencé à courir alors que la consolidation n'est pas fixée ? Puis-je encore agir ?
2. Si oui, que me conseillez-vous concrètement ? Dois-je demander une contre-expertise (amiable ou judiciaire) ? Faut-il prendre un avocat maintenant ?

Merci d'avance pour votre aide.